CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2012)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

AVIS

Luxembourg, le 12 janvier 2012

13 rue Erasme L-1468 LUXEMBOURG B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
Tel. +352 46 58 51 Fax +352 42 27 29 www.etat.lu/CES ces@ces.etat.lu

SOMMAIRE

	Page:
1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2012	2
3 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES	6
4 CONCLUSIONS	7

Relevé des tableaux et graphiques

Tableau 1:	Pondération proposée pour 2012 et pondération de l'année 2011	4
Tableau 2:	Evolution de la pondération de l'IPCN (ramenée à 1.000 pb) de 2011 à 2012 et différence interannuelle en pb	5
Graphique 1:	Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)	3
Graphique 2:	Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2012	6

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit dans son article 2 que "*la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et [...] leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ". Il précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année, et ce après consultation du Conseil Economique et Social (CES).

La pondération proposée pour l'année 2012 découle notamment des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2010, extraites directement de la comptabilité nationale. Les données dérivées des comptes nationaux sont enrichies de données issues de sources administratives (par exemple la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), l'Administration des douanes et accises, la Société nationale de contrôle technique (SNCT), de différentes enquêtes spécifiques du STATEC (par exemple les enquêtes "production" ou Intrastat), ainsi que des enseignements issus de l'Enquête permanente sur les budgets des ménages (EBM), et ce dans un souci d'en déduire une image aussi fidèle que possible des habitudes de consommation des ménages et de l'évolution de celles-ci dans le temps.

Des changements au niveau méthodologique ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, via, notamment, le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations[1].

Le schéma de pondération pour 2012 est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2011, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2012 sur la base des résultats de l'indice des prix du mois de décembre 2011. Or, ces données ne seront publiées qu'après la réunion de la Commission de l'indice des prix à la consommation du 4 janvier 2012.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2012, qui est prévue le 17 février 2012, le CES se doit de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération.

[1] Se référer à la section 3 pour plus de détails.

Toutefois, la pondération définitive ne devrait diverger que marginalement de la pondération provisoire qui fait l'objet du présent avis. En effet, l'évolution des prix d'octobre à décembre 2011 sera probablement moins élevée comparée à celle enregistrée entre 2010 et octobre 2011.

2 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2012

- En ce qui concerne la proposition de pondération soumise pour avis, le CES note que **l'évolution de la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN),** qui s'élève provisoirement à 751,9‰, poursuit sa hausse entamée depuis 2010, et ce après avoir connu un fléchissement significatif en 2009.

L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000 - 2012 est représentée sur le graphique 1. De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidants, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Ceci reflète donc une hausse de la quote-part de la consommation des non-résidants dans la consommation totale sur le territoire luxembourgeois, même si les années 2010 à 2012 indiquent une évolution contraire. Une rupture de la série a été causée en 2009 suite à l'introduction de la nouvelle Enquête permanente sur le budget des ménages. Sur toute la période 2000 à 2012, la part de la consommation attribuée à la consommation des résidants dans la consommation totale sur le territoire se situe toujours entre 70% et 80%. Les petites variations de court terme à l'intérieur de ces bornes sont difficilement interprétables en raison de l'exercice statistique que représente l'estimation des comptes nationaux.

Après une hausse en 2008, pour se situer à 769,4‰, la part de la consommation privée des résidants dans la consommation sur le territoire national s'établit à 718,9‰ en 2010 et 730,2‰ en 2011, après avoir atteint 707,5‰ en 2009. En 2012, l'IPCN poursuit sa hausse entamée depuis 2010 et s'élève à 751,9‰.

Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)

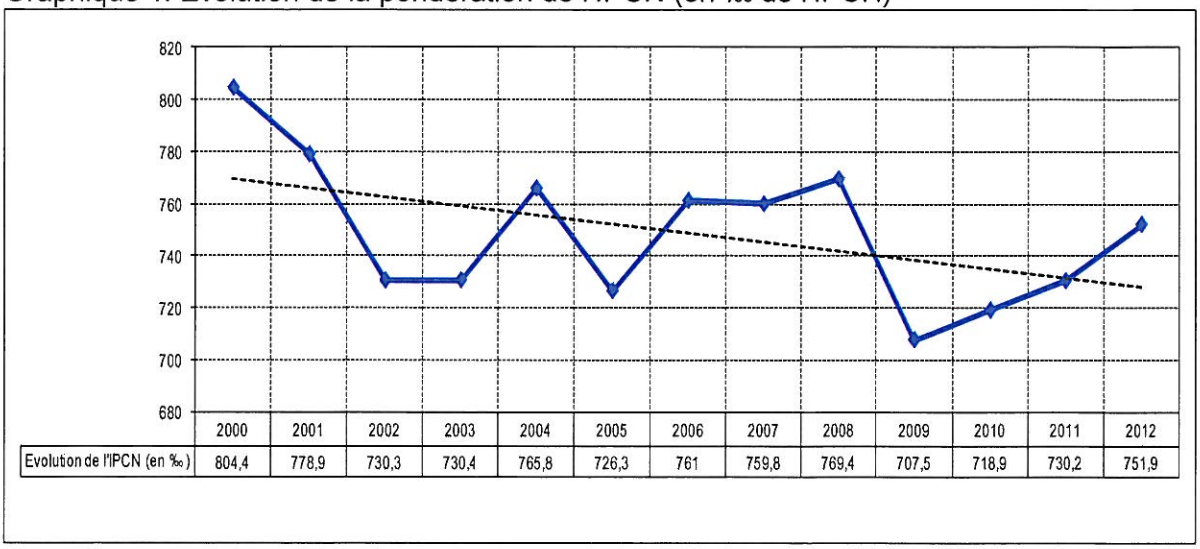

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Evolution de l'IPCN (en ‰)	804,4	778,9	730,3	730,4	765,8	726,3	761	759,8	769,4	707,5	718,9	730,2	751,9

Source: STATEC

- **L'analyse de l'évolution de la pondération de 2011 à 2012 par grandes catégories de biens et services** (se référer au tableau 1 ci-après) permet de constater, qu'au niveau de **l'IPCN**, seulement une catégorie parmi les douze (contre 3 pour la comparaison 2010-2011) connaît une *diminution* de sa pondération entre 2011 et 2012, à savoir la division 12. "Biens et services divers", qui vaut 14,5% de l'indice total.

  Les onze autres divisions voient donc leur pondération *augmenter* entre 2011 et 2012. Alors que la division 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" enregistre une hausse de 8,4 points de base (pb), celle de la division 09. "Loisirs, spectacles et culture" est également forte avec 3,9 pb. Or ces deux divisions ont un poids important dans l'indice total, de respectivement 14,8% et 8,7%.

  Les divisions 11. "Hôtels, cafés, restaurants" (+2,7 pb) et 03. "Articles d'habillement et chaussures" (+2,0 pb) évoluent positivement de plus de 2 pb.

  La hausse de la division 07. "Transports" est également forte en 2012, mais dans une moindre mesure qu'en 2011 (+1,5 pb pour 2012 contre +4,0 pb en 2011). Toutefois, la sous-division 07.2.2 "Carburants et lubrifiants" représente plus de 5% de l'indice national (40,0 pb sur un IPCN de 751,9). Par conséquent, une augmentation de 10% des prix des carburants induit à la hausse l'IPCN de 0,5%.

  Les divisions 10. "Enseignement", 05. "Ameublement, équipement de ménage et entretien" et 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" enregistrent toutes les trois une évolution plus modeste de +1,3 pb. Quant aux divisions 06. "Santé" (+0,8 pb), 02. "Boissons alcoolisées et tabac" (+0,2 pb) et 08. "Communications" (+0,2 pb), elles augmentent de moins de 1 pb.

– S'agissant de **l'IPCH**, **l'analyse de l'évolution de la pondération de 2011 à 2012 par grandes catégories de biens et services** (dans le tableau 1 ci-après) permet de constater que six des douze catégories (contre trois pour la comparaison 2010-2011) connaissent une *diminution* de leur pondération entre 2011 et 2012. La diminution enregistrée par la catégorie 11. "Hôtels, cafés, restaurants" s'avère la plus forte, avec -6,3 pb. Les divisions 07. "Transports" (-4,6 pb), 12. "Biens et services divers" (-3,5 pb) et 02. "Boissons alcoolisées et tabac" (-2,6 pb) voient également leur pondération fortement diminuer. La pondération des catégories 05. "Ameublement, équipement de ménage et entretien" (-0,4 pb) et 06. "Santé" (-0,2 pb) diminuent plus modérément, de moins de 1 pb.

Les six autres divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH. Cinq d'entre elles voient leur importance s'accroître plus significativement, à savoir les divisions 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" (+6,2 pb), 09. "Loisirs, spectacles et culture" (+3,7 pb), 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (+2,8 pb), 03. "Articles d'habillement et chaussures" (+2,4 pb) et 10. "Enseignement" (+2,2 pb). L'augmentation de la catégorie 08. "Communications" est plus faible, avec 0,3 pb.

Tableau 1: Pondération proposée pour 2012 et pondération de l'année 2011

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	**Pondération 2011** Consommation privée 2008 au prix de décembre 2010		**Evolution de la pondération** de 2011 à 2012		**Pondération 2012** Consommation privée 2010 au prix d'octobre 2011		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0				1 000,0		
dont: IPCN: Consommation des résidants sur le territoire		730,2		21,7		751,9	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	105,7	81,4	2,8	1,3	108,5	82,7	11,0%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	107,1	25,9	-2,6	0,2	104,5	26,1	3,5%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	42,4	34,6	2,4	2,0	44,8	36,6	4,9%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	104,9	102,6	6,2	8,4	111,1	111,0	14,8%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	79,3	58,0	-0,4	1,3	78,9	59,3	7,9%
06. SANTE	19,5	17,6	-0,2	0,8	19,3	18,4	2,4%
07. TRANSPORTS	216,3	159,0	-4,6	1,5	211,7	160,5	21,3%
08. COMMUNICATIONS	20,0	18,2	0,3	0,2	20,3	18,4	2,4%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	85,4	61,4	3,7	3,9	89,1	65,3	8,7%
10. ENSEIGNEMENT	8,4	7,9	2,2	1,3	10,6	9,2	1,2%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	90,4	53,0	-6,3	2,7	84,1	55,7	7,4%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	120,6	110,6	-3,5	-1,9	117,1	108,7	14,5%

Source: STATEC

- Quant à **l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2011 à 2012, exprimée sur une base 1.000** (voir le tableau 2), le CES attire l'attention sur la *forte hausse* de la pondération des divisions 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" (+7,1 pb) et 09. "Loisirs, spectacles et culture" (+2,8 pb). Il convient, en outre, de souligner la *nette diminution* de l'importance relative des divisions 12. "Biens et services divers" (-6,9 pb), 07. "Transports" (-4,3 pb) et, dans une moindre mesure, de la catégorie 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-1,5 pb).

Tableau 2: Evolution de la pondération de l'IPCN (ramenée à 1.000 pb) de 2011 à 2012 et différence interannuelle en pb

En vert: différence supérieure à -2 pb; en orange, différence entre -2 pb et 2 pb; en rouge, différence supérieure à 2 pb

		Poids 2011	Poids 2012	Ecart en pb
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	111,5	110,0	-1,5
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	35,5	34,7	-0,8
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	47,4	48,7	1,3
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	140,5	147,6	7,1
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	79,4	78,9	-0,6
06.	SANTE	24,1	24,5	0,4
07.	TRANSPORTS	217,7	213,5	-4,3
08.	COMMUNICATIONS	24,9	24,5	-0,5
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	84,1	86,8	2,8
10.	ENSEIGNEMENT	10,8	12,2	1,4
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	72,6	74,1	1,5
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	151,5	144,6	-6,9
	TOTAL	1 000,0	1 000,0	

Source: STATEC

- S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2012**, il apparaît, à la lecture du graphique 2 ci-après, que les habitudes de consommation des résidants ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels l'habillement et, dans une moindre mesure, celle de l'alimentation, se sont nettement réduites depuis 2000. Les catégories "Loisirs, spectacles et culture", d'une part, et "Ameublement", d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions "Transports" et "Biens et services divers" ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2012. La montée en puissance de cette dernière catégorie, "Biens et services divers", est notamment imputable aux dépenses de plus en plus importantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société dont le vieillissement de la population est indéniable. L'augmentation du nombre de femmes actives et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.

Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2012

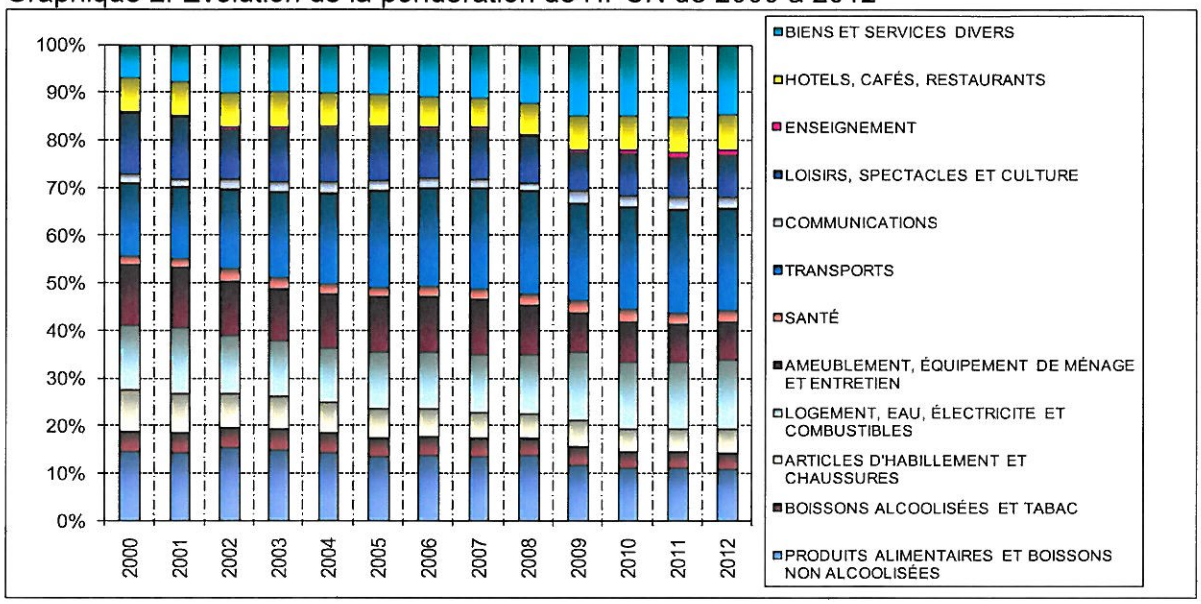

Source: STATEC

3 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES

Des changements au niveau méthodologique ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages. En effet, alors qu'au cours des années précédentes, les estimations de l'IPCN se fondaient sur les comptes nationaux de t-3, la nouvelle méthodologie implémentée cette année a recours aux comptes nationaux de t-2.

A méthodologie constante, les estimations pour la pondération de 2012 seraient dérivées des dépenses de consommation finale de 2009, telles que disponibles en octobre 2011. Or, conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations, la nouvelle méthodologie implique que la pondération pour 2012 se fonde sur les dépenses de consommation finale de 2010, telles que disponibles en octobre 2011. Cependant, d'après le règlement CE précité, s'il devait s'avérer qu'au moment t les comptes nationaux relatifs à l'année t-3 seraient de meilleure qualité que les comptes t-2, car moins provisoires, pour l'établissement des pondérations, il resterait possible d'avoir recours aux comptes t-3. Il s'agit en effet de trouver le juste équilibre entre besoin d'actualité et stabilité des comptes nationaux.

Le CES salue ce changement méthodologique qui permet, sans nul doute, de refléter de manière encore plus correcte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national.

4 CONCLUSIONS

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES. Aussi peut-il approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

Le CES invite toutefois les autorités à continuer à veiller à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent mieux la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. En effet, le CES constate que les sources de données disponibles en matière de commerce électronique sont peu satisfaisantes.

x x x

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel — André Roeltgen

Secrétaire Générale — Président

Luxembourg, le 12 janvier 2012